Résumé du prospectus d'Oikocredit International Share Foundation 2022/2023 valide jusqu'au 2 juin 2023 (inclus)

1.1 Introduction et avertissements

1.1.1 Introduction

La fondation Oikocredit International Share Foundation (« **OISF** » ou l'« **Émetteur** ») propose des depository receipts [certificats représentatifs de titre] (les « **Depository Receipts** ») pour les Participations (les « **Participations** ») composant le capital d'OIKOCREDIT, Ecumenical Development Cooperative Society U.A. (la « **Coopérative** »). L'OISF est une fondation immatriculée aux Pays-Bas soumise au droit néerlandais. OISF fonctionne en tant que fondation administrative (S*tichting Administratiekantoor)* pour le compte de la Coopérative, dans le seul but d'émettre des Depository Receipts. Son siège statutaire et ses bureaux sont sis à Amersfoort et son siège social à Berkenweg 7 (3818 LA), Amersfoort, Pays-Bas. OISF est immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Gooi-Eem-and Flevoland (Amersfoort) sous le numéro 41190347. L'identifiant d'entité juridique d'OISF est le 724500YMVPDL98ME3045. Le numéro ISIN des Depository Receipts est le NL0015026477. Le prospectus d'OISF relatif à l'offre des Depository Receipts pour les Parts sociales (le « **Prospectus** ») a été approuvé par l'AFM, en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »), le 3 juin 2022. L'adresse de l'AMS est Vijzelgracht 50, (1017 HS) Amsterdam, Pays-Bas. Son numéro de téléphone est le +31 (0) 20 797 2000 et son site Web http://www.afm.nl.

1.1.2 Avertissements

Le résumé doit être lu en tant qu'introduction au Prospectus. Toute décision d'investissement dans les Depository Receipts ne doit être prise par l'investisseur qu'après étude exhaustive du Prospectus. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre tout ou partie du capital investi. Avant toute éventuelle demande en justice à l'initiative d'un investisseur mettant en cause les informations contenues dans le prospectus, le plaignant pourrait, selon la loi nationale applicable, avoir à supporter les coûts de la traduction préalable du prospectus. Seule la responsabilité civile des personnes ayant déposé le résumé (y compris sa traduction) pourra être engagée et uniquement si celui-ci s'avère fournir des informations trompeuses manquant de précision ou de cohérence ou si – lu en relation avec les autres parties du Prospectus – il ne fournit pas les informations essentielles visant à aider les investisseurs dans leur prise de décision d'investir dans les Depository Receipts.

1.2 Informations clés relatives à la Société

1.2.1 Qui est l'émetteur des titres ?

La Fondation Oikocredit International Share Foundation émet des Depository Receipts pour les Participations dans OIKOCREDIT, Ecumenical Development Cooperative Society U.A. Le siège statutaire et les bureaux d'OISF, fondation immatriculée aux Pays-Bas soumise au droit néerlandais, sont sis aux Pays-Bas. L'identifiant d'entité juridique d'OISF est le 724500YMVPDL98ME3045. L'objet d'OISF consiste à émettre des Depository Receipts pour les Participations dans la Coopérative. L'objectif de la Coopérative est de promouvoir le développement durable en fournissant des prêts, des investissements en fonds propres et un appui au renforcement des compétences à ses « partenaires ». Il s'agit d'organisations auxquelles la Coopérative a apporté un financement et engagées dans une activité économique ou des entreprises qui fournissent un rendement tant social que financier principalement dans des pays à faibles

revenus (les « **Partenaires** »). OISF est une fondation sans capital social et, par là même, sans actionnaires (majoritaires). OISF n'est pas (in) directement contrôlée ou détenue par d'autres entités. OISF est dirigée par son directoire (***stichtingsbestuur***) (le « **Directoire d'OISF** ») qui se compose de trois membres. Monsieur Karsten Löffler est le Président du Directoire d'OISF. Les autres membres du Directoire d'OISF sont Monsieur Jorge Berezo et Monsieur Patrick Stutvoet. Le commissaire aux comptes d'OISF est KPMG Accountants N.V., membre de l'Association néerlandaise des Comptables (*Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants*). Le siège social de KPMG Accountants N.V. est sis Laan van Langerhuize 1 (1186 DS), Amstelveen, Pays-Bas.

1.2.2 Quelles sont les informations financières clés relatives à l'émetteur ?

Comme OISF fonctionne uniquement comme une fondation administrative, ce sont les informations financières de la Coopérative qui sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Compte de résultat consolidé de la Coopérative	30 septembre 2022	30 septembre 2021	2021	2020	2019
			000 €	000 €	000 €
Chiffres d'affaires total	48 652	47 326	67 354	80 114	97 034
*Résultat d'exploitation ou autre mesure similaire de la performance financière utilisée par l'émetteur dans les états financiers	(2 532)	19 525	19 329	(21 133)	10 483
*Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère)	(5186)	14 821	15 257	(22 182)	14 274
#Croissance du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre	2,8 %	(23,3 %)	(15,9 %)	(17,4 %)	18,3 %
#Marge bénéficiaire nette	(10,7 %)	31,3 %	22,7 %	(27,7 %)	14,7 %

Bilan consolidé de la Coopérative	30 septembre 2022	30 septembre 2021	2021	2020	2019
			000 €	000 €	000 €
Total actif	1 271 626	1 257 288	1 258 134	1 241 713	1 310 359
*Total des fonds propres	1 184 840	1 203 308	1 205 392	1 165 436	1 217 520
#Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins liquidités)	(107 755)	(122 813)	(7 610)	(160 533)	(18 059)

Tableau des flux de trésorerie consolidés de la Coopérative	30 septembre 2022	30 septembre 2021	2021	2020	2019
			000 €	000 €	000 €
*Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation et/ou flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement et/ou flux de trésorerie provenant des activités de financement.	131 720	(60 630)	(175 946)	128 951	520

1.2.3 Quels sont les principaux risques propres à l'émetteur ?

OISF fonctionne comme une fondation administrative (*administratiekantoor*) de la Coopérative et n'exerce aucune autre activité que l'émission de Depository Receipts pour des Participations sous-jacentes. A ce titre, les Depository Receipts comportent au moins le même niveau de risque qu'un investissement direct dans les Participations. Les risques à l'échelle de la Coopérative, tels que décrits dans les paragraphes ci-dessous, peuvent avoir un impact négatif sur la performance de la Coopérative, ainsi que sur ses résultats financiers. Ces risques peuvent, par conséquent, avoir un impact négatif sur le dividende devant être versé au titre des (Participations et, par conséquent, des) Depository Receipts et avoir une incidence sur la valeur de l'actif net des (Parts sociales et, par conséquent, des) Depository Receipts (la « **Valeur de l'Actif Net** ») et/ou la capacité de rachat des (Participations et, par conséquent, des) Depository Receipts. Les risques suivants se rapportent à la Coopérative qui est à l'origine de l'émission des Participations sous-jacentes :

Risques financiers

- La Coopérative peut ne pas recouvrer les montants de prêt impayés, ainsi que d'autres montants dus (par exemple, paiements d'intérêts, frais), auprès d'un Partenaire de crédit (à savoir une organisation à laquelle la Coopérative a accordé un rééchelonnement de prêt) du fait de l'évolution négative de la solvabilité ce dernier.
- La Coopérative peut subir des pertes financières liées à la détention d'une participation spécifique dans un Partenaire. C'est notamment le cas si le Partenaire fait face à des difficultés financières à la suite d'une réduction des opportunités commerciales ou à d'autres risques affectant ses propres activités ou si aucun acheteur ne permet à la Coopérative de céder son investissement.
- La Coopérative peut n'être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement, d'accepter les demandes de rachat des détenteurs de Participations ou de Parts sociales et/ou de remplir ses engagements et obligations de paiement envers les Partenaires et autres contreparties. La Coopérative veille à disposer de suffisamment de trésorerie et autres actifs liquides afin de remplir l'ensemble de ses obligations de paiement et de répondre aux demandes de rachat de façon continue (les Participations et les Parts sociales ne sont assorties d'aucune période de blocage, à savoir qu'il n'y a pas de période de restriction prédéterminée durant laquelle les Participations et les Parts sociales ne peuvent être rachetées). Dans le même temps, la coopérative s'attache à fournir aux Partenaires un financement à plus long terme afin de leur permettre de faire coïncider besoins de financement et flux de trésorerie.
- La Coopérative peut subir des pertes financières en cas de fluctuations imprévues des positions en devises étrangères. Bien que ce risque soit atténué par l'utilisation de contrats dérivés, les couvertures inhérentes aux devises les moins liquides peuvent ne pas toujours être disponibles. Dans ce cas, la Coopérative peut ne pas assurer la couverture des expositions dans ces devises. Si les montants non couverts sont importants et que les devises respectives se déprécient par rapport à l'euro, la rentabilité de la Coopérative risque d'en pâtir fortement.
- Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers de la Coopérative. Les expositions liées tant aux devises fortes (à savoir, USD et EUR) qu'aux devises locales (devises des marchés émergents et frontières) peuvent affecter négativement la valeur du portefeuille d'investissements (notamment les actifs sensibles aux taux d'intérêt, tels que les instruments de crédit, les placements à terme, les produits dérivés de change et d'investissement, les liquidités et les dépôts) et le compte de résultat financier.
- La Coopérative dispose de positions importantes auprès d'institutions financières (non-Partenaires) (les « **Contreparties** »). Ainsi, une évolution négative de la solvabilité des Contreparties, voire un manquement à leurs obligations contractuelles, pourrait entraîner des pertes financières pour la Coopérative.

- La Coopérative pourrait voir son portefeuille et ses réserves de liquidités réduits et, de ce fait, subir d'importantes pertes de crédit et de capitaux propres suite à une résurgence de l'épidémie de Covid-19.

Risques non financiers

- La Coopérative peut engager des frais importants ou subir des pertes financières majeures résultant de processus et/ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines et/ou d'événements extérieurs. La Coopérative est une organisation relativement complexe qui compte des bureaux dans 18 pays. Certains de ces bureaux se trouvent dans des pays où les risques de perturbation des activités sont généralement plus élevés en raison d'événements climatiques, de troubles politiques et/ou de problèmes logistiques. Les prêts sont souvent octroyés sur la base du droit local, en monnaie locale et sont adaptés aux besoins spécifiques du partenaire. Les étapes et contrôles nécessaires à la mise en place de ces contrats sont nombreux et des erreurs peuvent se produire durant le processus. Du fait de cette approche « sur mesure », il est difficile de créer des processus standardisés qui pourraient être facilement contrôlés et automatisés. Par conséquent, le risque de fraude interne ou externe reste élevé.
- La Coopérative peut subir des pertes financières si les règles et politiques internes et les pratiques commerciales mises en place par cette dernière ne se conforment pas aux lois et réglementations (locales). Comme ses activités sont réparties dans une trentaine d'Etats, la Coopérative doit évaluer la conformité et ajuster ses processus commerciaux et ses politiques internes en permanence. Certains changements dans les lois et réglementations peuvent être inattendus et donc difficiles à mettre en place à court terme. Tout manquement au regard des lois et réglementations (locales) résultant d'une modification (inattendue) peut donner lieu à des sanctions (réglementaires) ou des amendes, des pertes financières et des dommages en termes de réputation pour la Coopérative.

Risques stratégiques

- La Coopérative peut ne pas offrir les bons produits sur les bons marchés, ce qui entraînerait la perte d'opportunités commerciales et risquerait ainsi d'entraver sa capacité à proposer de nouveaux prêts et investissements en fonds propres. Cela peut également conduire la Coopérative à n'être pas en mesure d'attirer des financements suffisants afin d'alimenter ses activités.
- La Coopérative peut être confrontée à une réduction de l'efficacité et du rendement financier si la valeur du portefeuille diminue et qu'elle n'est pas en mesure de réduire ses coûts dans des proportions correspondantes.
- La Coopérative est soumise aux régimes réglementaires des différents Etats au sein desquels elle intervient, y compris les Pays-Bas. En ce sens, tout changement affectant ces régimes réglementaires peut avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats financiers.

1.3 Informations clés relatives aux Depository Receipts

1.3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des titres ?

OISF émet des Depository Receipts dont le sous-jacent est constitué de Participations au capital social de la Coopérative. Le numéro ISIN des Depository Receipts est le NL0015026477. OISF pourra à tout moment émettre des Depository Receipts, sauf si la Coopérative a mis fin à l'émission de Participations, ou les a suspendues. A moins qu'une telle exception ne s'applique au niveau de la Coopérative, le nombre de Depository Receipts pouvant être émis par OISF n'est pas limité. Le directoire (*bestuur*) de la Coopérative (le « **Directoire** ») émet et rachète les Participations à sa

discrétion conformément aux statuts de la Coopérative (les « **Statuts** ») et aux conditions de participation (« **Conditions de Participation** »). Le prix de souscription des Depository Receipts est égal au prix de souscription des Participations sous-jacentes. Par le passé, les Depository Receipts ont été émis en euros (EUR), couronnes suédoises (SEK), livres sterling anglaises (GBP), dollars canadiens (CAD), dollars américains (USD) et francs suisses (CHF), mais pendant la durée de validité du présent Prospectus, OISF peut émettre des Depository Receipts aux détenteurs éligibles (les « **Détenteurs** ») à un prix de souscription en EUR ou SEK (pour les nouveaux investissements et pour le réinvestissement des dividendes), USD et CHF (uniquement pour le réinvestissement des dividendes), et toute autre devise décidée par le Directoire d'OISF, à condition que la Coopérative émette des Participations dans cette devise. Les Depository Receipts libellés en couronnes suédoises (SEK) seront uniquement émis au profit des résidents suédois. Le prix de souscription pourrait être affecté le cas échéant (i) par des frais administratifs (le cas échéant) et/ou (ii) d'une déduction ou d'une retenue d'impôt. Les Depository Receipts ne confèrent aucun droit de vote aux détenteurs et aucune réunion/assemblée officielle des détenteurs de Depository Receipts ne sera organisée. OISF elle-même ne dispose que d'une seule voix pour ses Parts sociales à l'assemblée générale *(algemene ledenvergadering*) de la Coopérative (l'« **Assemblée générale** »). Tous les Depository Receipts donnent droit à leur Détenteur à un dividende proportionnel à la valeur nominale des Participations sous-jacentes.

Les résultats nets annuels sont calculés en soustrayant l'ensemble des coûts d'exploitation, des pertes et des coûts d'amortissement (le cas échéant) du revenu brut de la Coopérative, conformément aux principes comptables généralement acceptés aux Pays-Bas. Le revenu net disponible à des fins de distribution est alloué par (la Coopérative et donc) OISF aux Détenteurs selon les Conditions générales (*administratievoorwaarden*) d'OISF (les « **Conditions générales** »). Le dividende proposé pour 2021 par Part sociale s'élève à 0,5 %. Les dividendes faisant l'objet d'un paiement non réclamé pendant cinq ans pourront être versés au bénéfice d'OISF. Les dividendes d'un montant inférieur à 50 euros, 50 dollars américains, 500 couronnes suédoises et 50 francs suisses seront automatiquement réinvestis en tant que dividende en Participations.

Les Détenteurs peuvent céder leurs Depository Receipts à d'autres Détenteurs, mais cela nécessite un contrat écrit et une confirmation de la cession pour le compte d'OISF. Les Conditions Générales stipulent que seuls les Détenteurs peuvent disposer de Depository Receipts. En ce sens, les Détenteurs ne peuvent pas transférer les Depository Receipts à des non-détenteurs. En cas d'insolvabilité de la Coopérative, OISF sera nécessairement liquidée. En cas de liquidation d'OISF, le Directoire d'OISF demandera le rachat des Participations correspondant aux Depository Receipts. Les fonds restant dans la Coopérative seront d'abord alloués aux créanciers de la Coopérative. Le solde de fonds sera affecté aux membres de la Coopérative, y compris OISF. La valeur de rachat des Depository Receipts peut être (bien) inférieure à la valeur nominale, voire nulle. Considérant qu'OISF est une fondation administrative, OISF transmettra les fonds alloués par (le (liquidateur de) la Coopérative à ses Détenteurs. Il n'y a pas de priorité de rang entre les Détenteurs de Depository Receipts.

1.3.2 Où les titres seront-ils négociés ?

Les Depository Receipts ne sont actuellement pas cotés et OISF n'a pas l'intention de les faire admettre à la négociation ou à la distribution sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation.

1.3.3 Quels sont les principaux risques propres aux titres

Les dividendes sont incertains et peuvent varier. Les principaux risques spécifiques pouvant entraîner des pertes financières pour la Coopérative peuvent avoir un impact négatif sur la Valeur de l'Actif Net par Participation sociale et/ou le montant du dividende devant être distribué au titre des Participations et, par conséquent, sur les Depository Receipts. Comme les Depository Receipts sont émis sans limitation de leur nombre, le bénéfice distribuable peut être

dilué si les fonds complémentaires levés par la Coopérative ne peuvent être investis en générant un rendement au moins égal au rendement moyen du portefeuille existant. Un moindre rendement financier au titre des Participations du portefeuille de la Coopérative peut avoir un impact négatif sur le montant du dividende devant être distribué au titre des Participations et, par conséquent, sur la Valeur de l'Actif Net par Participation. Comme les Depository Receipts reflètent les Participations sur une base d'un pour un, toute incidence négative sur le montant du dividende devant être distribué au titre des Participations et la Valeur de l'Actif Net par Participation peut affecter les Détenteurs de Depository Receipts, car les paiements de dividende au titre des Depository Receipts peuvent être diminués.

Risque que le **prix de rachat des Depository Receipts soit à un niveau inférieur à la Valeur Nominale**. Le prix auquel OISF peut racheter les Depository Receipts sera basé sur le prix auquel la Coopérative est prête à racheter les Participations correspondantes. Le prix de rachat sera inférieur à la valeur nominale si (i) la Valeur de l'Actif Net par Participation est inférieure à deux cents euros ou (ii) lorsque des taxes et impôts doivent être payés ou sont collectés par OISF ou que des frais doivent être payés à OISF dans le cadre du rachat des Depository Receipts.

Risque de retard dans le rachat. Tout rachat de Depository Receipts peut uniquement se faire si la Coopérative accepte le rachat des Participations sous-jacentes. Une Participation peut être rachetée par la Coopérative conformément aux Statuts et aux Conditions de Participation. Selon l'Article 15 des Statuts, l'acceptation d'une demande de rachat de Participation peut être reportée jusqu'à cinq (5) ans après la demande tant qu'une ou plusieurs Parts sont en circulation et pourraient être retardées indéfiniment lorsqu'il n'y a plus aucune Part en circulation. Les Statuts contiennent également une stipulation transitoire selon laquelle, si certaines conditions sont remplies au plus tard le 1er juillet 2024, la période de remboursement de cinq ans susmentionnée sera supprimée des Statuts. Les Détenteurs de Depository peuvent en raison du report (indéfini) des rachats, ne pas être en mesure de convertir leur investissement dans les Depository Receipts en numéraire. Les Détenteurs de Depository Receipts dépendent principalement de la possibilité de racheter leur Depository Receipts, puisqu'il n'existe aucun marché public pour les Participations. Si une demande de rachat des Participations sous-jacentes n'est pas acceptée immédiatement par la Coopérative, la valeur des Participations pourrait se déprécier dans l'attente du rachat.

1.4 Informations clés sur l'offre de titres

1.4.1 Selon quelles conditions et quel calendrier puis-je investir dans les titres ?

Les Depository Receipts ne peuvent être émis qu'à l'attention de Détenteurs tels que définis dans les Conditions Générales. Il n'existe pas de calendrier spécifique à l'émission, car les Depository Receipts sont (en principe) émis en continu. OISF ne fait pas appel à des personnes fournissant le service de placement dans les pays au sein desquels le Prospectus a été transmis et/ou à des intermédiaires dans le cadre de l'offre de Depository Receipts. OISF bénéficie de la notoriété d'Oikocredit en tant que Coopérative (dans le monde entier). La Coopérative travaille en étroite collaboration avec des « associations de soutien » (les « **Associations de Soutien** »). Les Associations de Soutien sont membres de la Coopérative et sensibilisent les populations des pays concernés au regard de l'importance du développement et des investissements socialement responsables. La Coopérative travaille également avec des bureaux de soutien nationaux. Ces bureaux font connaître la Coopérative aux Membres, aux investisseurs et au public, bâtissent des partenariats stratégiques et assurent la liaison avec les Associations de Soutien.

Lorsque de nouveaux Depository Receipts sont émis, la position des Détenteurs de Depository Receipts peut être diluée, car l'émission des Participations sous-jacentes réduit la Valeur de l'Actif Net par Participation/Part sociale lorsque le rendement financier des Participations nouvellement émises est inférieur au rendement financier des Participa-

tions/Parts sociales existantes. Le montant et le pourcentage de la dilution ne peuvent être calculés, car les Depository Receipts sont émis en continu et le nombre de Depository Receipts pouvant être émis est illimité.

L'administration financière d'OISF, l'émission des Depository Receipts et les questions associées sont assurées, au nom d'OISF, par le personnel de la Coopérative sur la base d'un accord d'administration et d'externalisation conclu entre OISF et la Coopérative (l'« **Accord d'Administration et d'Externalisation** »). En vertu de cet accord, la Coopérative remboursera à OISF l'ensemble de ses frais et OISF transférera l'ensemble de ses revenus à la Coopérative au titre des services d'administration, d'émission et de rachat des Depository Receipts. Outre les frais susmentionnés (encourus par OISF mais supportés par la Coopérative), OISF supporte des coûts annuels de structure, à savoir des coûts autres que ceux directement liés à ou découlant de l'administration, de l'émission et du rachat des Depository Receipts, par exemple la rémunération raisonnable des membres du Directoire d'OISF, les frais facturés par la Chambre de Commerce aux Pays-Bas, ainsi que dans d'autres pays dans lesquels OISF est immatriculée en tant qu'entité propre au titre des mesures de publicité légale concernant l'existence d'OISF en tant qu'entité, les changements dans la composition du Directoire d'OISF et dans les représentants légaux. Les revenus pourraient, entre autres, être constitués de gains de change. Si les revenus d'OISF ne sont pas suffisants pour couvrir les coûts annuels, les détenteurs peuvent se voir imputer des frais d'administration. Ces frais n'excéderont pas 0,5 % par an de la Valeur Nominale moyenne des Depository Receipts. Ces frais seront déduits par OISF des dividendes à payer au(x) détenteur(s) (mais ne pourront conduire à un montant (de dividende) négatif).

1.4.2 Pour quelle raison ce Prospectus est-il établi ?

Le présent Prospectus est mis à disposition dans le cadre de l'offre des Depository Receipts aux Pays-Bas et dans plusieurs autres États membres de l'Espace économique européen pour lesquels l'AFM a émis un certificat d'approbation attestant que le présent Prospectus a été établi conformément au Règlement Prospectus.

Le principal objectif d'OISF est de fournir des opportunités d'investissement supplémentaires aux personnes physiques et morales qui souhaitent participer à la Coopérative afin de soutenir la mission d'Oikocredit en investissant, mais qui ne remplissent pas les critères pour devenir Membres. Les Depository Receipts sont, en principe, émis en continu. Au regard des années précédentes, le montant net du produit de l'émission des Depository Receipts pendant la durée de validité du présent Prospectus devrait, selon nous, s'élever à 6,9 millions d'euros. Ce chiffre est une estimation et peut varier de manière significative si le modèle de levée de fonds de la Coopérative change. Le produit net réel peut s'écarter de l'estimation. OISF utilisera les fonds collectés grâce à ces Depository Receipts (déduction faite des éventuels impôts) pour racheter les Participations L'offre n'est pas soumise à une convention de souscription sur la base d'un engagement ferme. Les coûts de l'offre sont supportés par la Coopérative sur la base de l'Accord d'Administration et d'Externalisation.

Il peut exister d'éventuels conflits d'intérêts concernant la gouvernance relatives à des activités accessoires, à savoir (i) Monsieur Berezo est Président et Membre du Directoire d'Oikocredit Euskadi (membre de la Coopérative) et Monsieur Stutvoet est membre du Directoire de la Coopérative. Il n'existe, par ailleurs, aucun autre conflit d'intérêts potentiel.